



# VILLE DE HOUILLES

## DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE  
HOUILLES

République Française  
Département des Yvelines

Décision du 13 mars 2025 n° 25/021  
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

**Objet : Signature d'un marché de travaux avec la société TRICHE RIO ayant pour objet la réfection de la toiture de l'école maternelle Francis Julliand**

**Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22 4°,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** la délibération n° 20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

**Considérant** l'effondrement partiel de la toiture de l'école maternelle Francis Julliand, sise 1 rue Docteur Zamenhof – 78800 HOUILLES, résultat des fuites causées par les épisodes imprévisibles de fortes pluies ayant eu lieu en fin d'année 2024,

**Considérant** que les infiltrations d'eau ont fragilisé la structure de la toiture et que des mesures doivent être prises pour éviter tout danger,

**Considérant** qu'à cet effet la Commune a sollicité diverses entreprises spécialisées afin d'obtenir les devis comparatifs avant analyse, à savoir :

- La société « TRICHE RIO », sise 49 rue de Rochefort - 95100 ARGENTEUIL, SIRET n° 50855035700034, ayant présenté une offre pour un montant total de 46 000,00 euros net de TVA ;
- La société « CHAPELEC », sise 5 avenue Philippe Lebon – 92396 VILLENEUVE-LA-GARENNE, SIRET n°328781869, ayant présenté une offre pour un montant total de 70 333,84 euros HT, soit 84 400,61 euros TTC.

**Considérant** qu'après analyse, l'offre proposée par la société TRICHE RIO a été jugée économiquement plus avantageuse : cette société offre une prestation répondant non seulement aux besoins de la Commune, à un prix compétitif et avec des délais de prestations plus rapides.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la Ville de Houilles (www.houilles.fr) ou sur le site de la Préfecture (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivalent à une décision implicite de rejet (art. L. 411-7 CRPA).

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télécours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20250313-DM25-021-AR  
Date de télétransmission : 13/03/2025  
Date de réception en préfecture : 13/03/2025

## DÉCIDE :

- Article 1<sup>er</sup> :** **DE SIGNER** le marché de travaux avec la société TRICHE RIO, sise 49 rue de Rochefort - 95100 ARGENTEUIL, SIRET n° 50855035700034, pour un montant de 46 000,00 euros net de TVA.
- Article 2 :** **PRÉCISE** que les dépenses liées au projet reposent sur les fonds propres de la Commune, et notamment sur l'opération 241101 relative au plan toiture.
- Article 3 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant par délégation, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.
- Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.
- Article 5 :** Le Directeur Général en charge des Ressources et la Trésorière Principale de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 13/03/2025

Publication effectuée le : 13/03/2025

Exécutoire ce jour : 13/03/2025

**Le Maire,  
Conseiller départemental des Yvelines,**



**Julien CHAMBON**

Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20250313-DM25-021-AR  
Date de télétransmission : 13/03/2025  
Date de réception en préfecture : 13/03/2025